



CGT Finances Publiques

CAPC du corps des agents d'administration du Trésor Public du 20 mai 2010

Déclaration liminaire des élus CGT

La CAP de ce jour va se prononcer sur la mise en œuvre des services partagés (CSP) CHORUS et des services de dépense en mode facturier. Les élus CGT voteront contre la création de ces centres car elle entraîne des suppressions d'emplois, ouvre une brèche dans le principe de séparation ordonnateur/comptable et s'inscrit également dans la loi sur la mobilité. Le décret d'application de cette loi vient d'être publié le 12 novembre : il institue la possibilité de licenciement des fonctionnaires dont l'emploi a été supprimé suite à restructuration. Le contexte de concentration et de spécialisation des services de la DGFIP laisse craindre le pire pour les personnels.

Concernant les détachements par passerelles de la filière fiscale vers la filière gestion publique, la direction a mis en place ce dispositif en faisant fi des remarques des organisations syndicales, notamment la proposition de la CGT concernant l'intervention préalable des CAP.

S'agissant de la confection des tableaux de demandes de mutations et de réintégrations à l'ordre du jour de cette CAPC, les élus CGT appellent l'administration à la plus grande compréhension des cas particuliers de plus en plus difficiles. Les groupes de travail en cours sur ce sujet devront veiller à trouver des solutions permettant de régler rapidement ces situations. A ce titre, la CGT va continuer à porter ses revendications.

Par ailleurs, les personnels vont être appelés à se positionner sur les modules horaires mis en place au 01/01/2011. En l'état actuel de nos informations, la CGT s'inquiète sur la précipitation avec laquelle est menée une opération aussi importante dans plusieurs départements. Des méprises sont donc à craindre dans les votes en raison de l'insuffisance des informations fournies aux agents, en particulier sur les typologies à 4 jours et demi. Sur ce point, «l'actu sociale» relative au groupe de travail du 22 septembre 2010 publiée sur ULYSSE, reste évasive quant aux possibilités offertes aux postes concernés par une dérogation. Il est bien évident que nous veillerons à ce qu'aucune formule ne soit mise à l'écart par certaines directions locales au détriment des choix individuels et collectifs des personnels.

Le décret 2010-982 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques modifie les conditions requises pour pouvoir s'inscrire au concours de contrôleur du Trésor. Il faut désormais compter 4 ans de service public effectif pour pouvoir s'inscrire soit 6 mois de plus que dans l'ancien statut. Nous dénonçons les mensonges de la Direction Générale en ce qui concerne le fait qu'aucun agent des deux filières ne devait être perdant du fait des nouveaux statuts. Sur ce point au moins, l'harmonisation ne s'est pas faite par le haut et ce n'est sûrement que l'arbre qui cache la forêt. La CGT dénonce cette entrave pour les conditions d'accès au grade supérieur

Suite en page 2

Suite de la déclaration

Enfin, nous appelons à nouveau l'attention de la direction générale sur la dégradation constante des conditions de travail dans les postes, liée aux restrictions budgétaires, aux suppressions d'emplois et à une politique managériale de plus en plus incisive.

L'étude des dossiers, tant de mutations que de recours de notes, que nous avons à traiter pour cette CAPC fait clairement apparaître un malaise de plus en plus profond chez les personnels où se mêlent découragement, tensions et colère. Il devient urgent que la direction générale en comprenne l'ampleur.

Réponses de la direction

Comme à son habitude l'administration est restée très évasive.

En ce qui concerne le mouvement de mutations, l'administration avait la crainte de voir augmenter le nombre de demandes du fait des nouvelles règles de gestion à venir. Qu'elle se rassure la suppression des emplois en catégorie C réduit fortement le nombre d'agents et donc le nombre de demande !!!

Sur le sujet du choix individuel du module horaire à compter du 1^{er} janvier 2011, l'administration indique qu'elle sera vigilante sur l'équité de traitement entre les différents départements.

Enfin, pour ce qui est des conditions de travail des agents qui se dégradent au jour le jour, cela ne semble pas préoccuper l'administration qui n'a fait aucun commentaire sur le sujet !!!

Approbation des procès verbaux des 20 mai 2010 et 22 juin 2010.

N'ayant reçu le PV du 20/05/2010 que l'avant-veille de la CAP, la CGT a demandé à l'administration d'en reporter l'approbation à une CAP ultérieure.

le PV du 22/06/2010 a été adopté à l'unanimité, les débats de la CAP correspondante étant bien retranscrits dans ce procès-verbal.

Constitution des tableaux de rangs de classement de mutation et de réintégration

- 1046 agents au titre des emplois administratifs et 20 agents au titre des emplois informatiques sont

classés sur les tableaux des demandes de mutation pour convenance personnelle.

- 253 agents au titre des emplois administratifs et 4 agents au titre des emplois informatiques sont classés sur les tableaux des demandes de mutation prioritaires. Sur les 253 demandes, 112 ont été reconnues par les précédentes commissions, 112 sont des nouvelles demandes prioritaires acceptées d'office (motif statutaire) et 29 nouvelles demandes non reconnues d'office ont été validées en CAP.
- 46 demandes de réintégration ont été inscrites sur le sous-tableau non prioritaire et 22 sur le sous-tableau prioritaire.

Seuls les dossiers proposés par l'administration ont été retenus. Ceci traduit le sens que la direction donne au dialogue social : « nous parlons, vous écoutez ».

Résultat du vote

Pour : Administration - Sans étiquette
Contre : CGT – FO – CFDT – CFTC – SUD

La CGT a voté contre les tableaux présentés par l'Administration. En effet, le mouvement final n'est soumis qu'à l'arbitraire de notre direction et ne répond pas à l'attente légitime des personnels.

L'administration annonce un « mouvement de grande ampleur sur les départements accueillants de nouvelles structures (Chorus, CPS,..) ».

L'attention des agents est donc appelée quant à leur rang de classement pour le prochain mouvement. Certains pourraient être amenés à refuser leur mutation et donc à être pénalisés faute de visibilité. Il est donc impératif de faire attention à la date butoir du 7 décembre pour annulation de sa demande.

La publication du mouvement, que l'administration décide seule, devrait survenir mi-janvier (le 11?).

Elle s'est refusée à communiquer une date exacte.

Comme sur les vacances d'emplois, la direction refuse là encore de jouer la transparence envers ses agents!

Les rangs de classement sont consultables sur notre site à l'adresse suivante :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/outils/mutations>

Demandes de détachement dans le corps des agents d'administration du Trésor Public

7 demandes de détachement d'agents issus d'autres administrations ou de collectivités ont été soumises à l'examen de la CAPC.

Les élus CGT ont voté « pour » le détachement lorsque celui ci n'empêche pas la mutation prioritaire ou pour convenance personnelle d'un agent du Trésor.

Ils voté « contre » lorsque le détachement intervient sur un département pour lequel des demandes de mutation sont en instance.

Résultat des votes

Administration, FO, CFDT, CFTC, SUD, Sans-étiquette : 6 pour

CGT : 5 pour, 1 contre

Accueil en détachement de fonctionnaires issus d'autres ministères dans le corps des Agents d'administration du Trésor Public dans le cadre des CSP CHORUS et des services de dépense en mode facturier

28 agents du ministère de la santé, 31 agents du ministère du travail sont retenus pour rejoindre la DGFIP dans les Centres des Services Partagés (CSP) et les Services Facturiers (SFACT) au 1^{er} janvier 2011.

Résultat du vote

POUR : Administration, Sans Etiquette
CONTRE : CGT, FO, CFTC, SUD.
ABSTENTION : CFDT

Les explications du vote de la CGT ont été développées dans notre déclaration liminaire.

Demande de détachements d'agents administratifs des impôts dans le corps des Agents d'administration du Trésor Public au titre des « passerelles »

10 emplois étaient proposés dans 6 départements :

1 en Cote d'Or, 1 dans le Doubs, 1 dans l'Eure et Loir, 2 dans la Moselle, 2 dans le Nord et 3 à la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID).

32 agents administratifs des impôts ont formulé une demande. Au final, seulement 8 emplois sur 10 sont pourvus. En effet, 1 seule candidature recevable a été formulée pour la DNID.

Résultat du vote

POUR : Administration, FO, CFDT, CFTC,
Sans Etiquette
CONTRE : CGT
REFUS DE VOTE : SUD

Les élus CGT ont voté contre les passerelles proposées. En effet, l'administration n'offre aucune garantie d'être mutés lors du mouvement d'avril aux agents inscrits sur les tableaux pour les départements concernés

Révisions de la note chiffrée ou de l'appréciation au titre de l'année 2010

La CAP avait à examiner 10 recours:

- 3 agents ont vu leur note maintenue avec 1 maintien à +0,01 et 4 maintiens à +0,02
- 2 agents ont obtenu un relèvement de leur note de +0,01 à + 0,02 (dont un ne consommant pas)
 - 1 agent a obtenu un relèvement de sa note de +0,02 à + 0,06

Résultat des votes

Administration : 10 pour
CGT : 1 pour, 9 contre
FO : 2 pour, 7 contre, 1 abstention
CFDT : 4 contre, 6 abstentions,
CFTC : 1 pour, 9 contre
SUD : 1 pour, 9 contre
SANS ETIQUETTE : 2 pour, 8 contre

Les élus CGT n'ont voté « pour » que lorsque l'agent obtenait entière satisfaction à son recours (appréciation **et** note chiffrée). Dans le cas contraire, ils ont voté contre.

Demande d'intégration dans le corps des agents d'administration du Trésor Public

4 dossiers étaient présentés.

Résultat du vote

Pour : Administration, FO,CFDT, CFTC, SUD,
Sans Etiquette
Abstention : **CGT**

Les élus CGT se sont abstenus car ils avaient votés « contre » les demandes de détachement lors de la CAP d'accueil, sachant qu'il y avait alors des demandes de mutation non satisfaites sur les départements concernés.

Affectation d'un agent du Trésor Public à Mayotte

La CAP du 9 novembre avait établi les rangs de classement des agents postulant pour affectation sur un emploi à Mayotte. La CGT avait déjà dénoncé l'absence de communication préalable aux agents des critères que l'administration entendait prendre en compte.

L'opacité était telle, qu'elle même ne semblait pas les connaître. En effet, les tableaux établis à l'issue de cette CAP initiale se sont avérés erronés, l'administration s'étant trompée dans l'ordre de prise en compte des critères.

Alors qu'il avait déjà fallu en repousser l'examen initial en CAP, l'administration ayant transmis les documents préparatoires aux élus hors des délais réglementaires, les agents ont dû demeurer encore un peu plus dans l'incertitude du fait de l'amateurisme dont a fait preuve la direction sur ce dossier. Il était en effet impératif de faire revoter la CAP sur les rangs de classement modificatifs.

Résultat du vote

Pour : Administration
CONTRE : Sans Etiquette
Abstention : FO
REFUS DE VOTE : **CGT, CFDT, CFTC, SUD**

DECLARATION DES ELUS CGT SUR CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Cette CAP prend une tournure particulière avec la mise à l'ordre du jour d'un vote symbolique sur les rangs de classement des agents ayant candidaté sur des affectations hors métropole. Ce point a pourtant été l'objet d'une CAP spécifique le 9 novembre dernier. Pourtant, il nous faut aujourd'hui à nouveau nous prononcer sur les mêmes affectations avec les mêmes agents postulant, en raison d'une erreur de l'administration dans l'élaboration des rangs.

Lors de la précédente CAP, nous avons dénoncé la désinvolture avec laquelle l'administration avait abordé ce sujet, avec une transmission tardive des documents préalables, ce qui avait conduit à un report initial de l'examen de ces classements.

Nous avons également dénoncé l'opacité entretenue par l'administration dans les appels à candidatures quant aux critères qu'elle entendait appliquer pour déterminer le classement des agents. Aujourd'hui, la boucle est bouclée, la désinvolture se traduisant par de l'amateurisme, puisque c'est justement une erreur de la part de l'administration dans l'ordre de prise en compte de ces mêmes critères qui conduit à devoir modifier les rangs de classement initiaux.

Ce manque de sérieux pénalise les agents et les services concernés. La CGT maintient son analyse initiale quant au flou entretenu par l'administration. Nous espérons qu'à l'avenir la direction générale se montrera plus transparente envers les agents pour les mêmes types d'affectation, et surtout plus rigoureuse dans sa gestion du dossier.

Les élus CGT :

Ghislaine **REMY** (31)
Annie **MATHIAS** (42)
Marie-Christine **JUIN** (79)
Marie-Christine **PREVOST** (95)
Yannick **MASSIET** (59)
Franck **RICHAGNEUX** (92)

***Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...***

Nom prénom :

Adresse administrative :

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,

